2007-02447/

Express

BULLETIN D'INFORMATION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE LA MÉTROPOLE

N° 10 - 10 août 2001
Archives

LES VILLES DE 100 000 HABITANTS ET PLUS DEVRONT NOMMER UN VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

Des modifications législatives déposées à l'Assemblée nationale dans le cadre du processus d'adoption du projet de loi 29 prescrivent que les municipalités de 100 000 habitants et plus devront, en plus de nommer un vérificateur externe pour la vérification de leurs états financiers, nommer un vérificateur général.

Le mandat du vérificateur général

Le mandat de ce vérificateur général comportera trois volets :

- la vérification financière;
- la vérification de la conformité aux lois municipales et aux règlements, politiques et directives de la municipalité;
- l'optimisation des ressources.

C'est en vertu d'obligations légales que chaque municipalité doit confier à un vérificateur externe le mandat de s'assurer que les états financiers représentent fidèlement la situation financière de la municipalité et le résultat de ses opérations.

Pour leur part, les villes de Montréal et de Québec, en vertu de leur charte respective, de même que la ville de Laval, en vertu d'un règlement qu'elle s'est donné, sont dotées d'une fonction de vérification interne qui touche la vérification financière, la vérification de la conformité aux lois et règlements ainsi que l'optimisation des ressources.

Publication

Rédaction
Affaires publiques et Communications

10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
(418) 691-2019

Production
Affaires publiques et Communications
Ministère des Affaires municipales et de la Métropole

C.P. 83
Tour de la Place-Victoria
Bureau 3.10
Montréal (Québec) H4Z 1B7

Site Web
mamm.gouv.qc.ca